

Délibération n° 2014-25 du Comité syndical du Mardi 20 Mai 2014

~~~~~  
**CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SCOT (CAO SCOT)**

L'an deux mil quatorze le vingt mai à dix huit heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 12 mai 2014.

|                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaients présents ou représentés :                       | Sonia ARRAZAT, Christian BILHAC, Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN (représenté par M. Daniel VIALA), Manuel DIAZ, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL, Audrey GUERIN, Michel GUIBAL (représenté par M. Louis VILLARET), Pierre GUIRAUD, Jean-Claude LACROIX, Patrick LAMBOLEZ, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Béatrice NEGRIER, Rémy PAILLES, Yolande PRULHIERE, Claude REVEL, Frédéric ROIG (représenté par M. Jacques RIGAUD), Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT PIERRE, Philippe SALASC (représenté par Agnès CONSTANT), Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER (représenté par Mme Anne-Marie FABRE), Luc VIALA, Louis VILLARET |
| Absents ou excusés :                                     | Claude CARCELLER, Alain CHALAGUIER, Roger FAGES,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Invités : 30 ; Quorum : 16; Présents ou représentés : 27 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

Le Président expose ce qui suit

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics qui prévoit que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux [...] sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. [...] Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

*I.-[...]3° Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

*[...]5° Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat ;*

*[...]III. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette règle ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres.*

*IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.*

*V. - La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.*

Vu les statuts du Sydel,

Vu que seules les Communautés de communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault ont transféré au Sydel la compétence Scot,

Vu que les actions relatives au SCOT sont financées par un budget annexe Scot, auquel contribuent de manière spécifique les communautés de communes adhérentes,

Vu que le SYDEL dispose dès lors d'une CAO SYDEL compétente pour les procédures de marché financées par le budget général et d'une CAO Scot compétente pour les procédures de marché financées par le budget annexe,

Le SYDEL doit désigner les membres de ces deux CAO,

Sur proposition du Président  
Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ De procéder à l'élection à main levée et non au scrutin secret de la commission d'appel d'offres du SYDEL
- ✓ D'élire la CAO du SYDEL dont les membres sont :

Le Président Louis VILLARET étant membre de droit

Titulaires :

Jean-François SOTO  
Patrick LAMBOLEZ  
Valérie ROUVEIROL  
Jean-Claude LACROIX  
Olivier BRUN

Suppléants :

Philippe SALASC  
Claude REVEL  
Jean-Noël MALAN  
Jacky GALABRUN  
Audrey GUERIN

- ✓ D'élire à la CAO « SCOT » (commission d'appel d'offre spécifique au budget annexe SCOT compétente pour les procédures de marchés dont le financement est assuré par le budget annexe SCOT de l'établissement) les membres suivants :

Le Président Louis VILLARET étant membre de droit

Titulaires :

Philippe SALASC  
Jean-François SOTO  
Jean-Claude LACROIX  
Bernard FABREGUETTES  
Claude REVEL

Suppléants :

Patrick LAMBOLEZ  
Denis MALLET  
Jacky GALABRUN  
Olivier BRUN  
Claude CARCELLER

Clermont l'Hérault, le 27 Mai 2014

Publiée le 27 Mai 2014

Transmise le 27 Mai 2014

Le Président du Syndicat

  
Louis VILLARET